

République Française
Département de L'Yonne

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE
VAUPELTEIGNE
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021.**

Convocation du 13 octobre 2021 affichage 27 Octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

Etaient présents : GRISON Géraldine (adjointe), TUPINIER Laurence (adjointe), DAUVISSAT Philippe, SIX Olivier, TUPINIER Franck, BOUDIN Véronique.

Secrétaire de séance : GRISON Géraldine.

ORDRE DU JOUR

Approbation du dernier compte rendu.
Délibération pour l'avenant au contrat d'assurance des agents.
Délibération pour le changement des logiciels professionnels.
Délibération sur les devis de la route des vignes.
Délibération sur les devis des panneaux d'affichage.
Communication du maire.
Questions diverses

**DELIBERATION 2021-014 : AVENANT AU CONTRAT
D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du , adhérer au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- Qu'au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL :

Risques garantis : *Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité*

Une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% :

- Franchise à 10 jours en CMO : 7.51 %

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

DELIBERATION 2021-015 CHANGEMENT DE LOGICIELS PROFESSIONNELS.

Le Maire expose que le fournisseur de logiciel actuel nous a envoyé un devis car au 1^{er} janvier 2022 nous devons passer à la déclaration mensuelle des données sociales. Ce devis s'élève à 2600 euros.

Il existe d'autres fournisseurs de logiciels professionnels et un devis a été demandé à CERIG.

La société nous a fait parvenir un devis qui s'élève à 3 360.90 € pour le changement des logiciels avec une maintenance de 432 € annuelle et un supplément de 200 euros pour le passage à la DSN.

La formation serait facilitée du fait que la secrétaire l'utilise dans l'autre commune où elle travaille.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE de retenir le devis de la société CERIG pour 3 360.90 € ttc pour le changement des logiciels.

ACCEPTTE le montant de 360.00 € HT pour la maintenance annuelle des logiciels.

ACCEPTTE le montant de maintenance annuel de 200 € pour le passage à la DSN.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

DELIBERATION 2021-016 POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE DES VIGNES.

Le maire expose que la route des vignes est très abimée ainsi que l'entrée du cimetière.

Afin de réaliser ces travaux des devis ont été demandés.

Plusieurs entreprises ont envoyé des devis

▪ COLAS	55 563.50 € ht.
▪ EUROVIA	33 301.67 € ht.
▪ MANSANTI	30 945.00 € ht.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

DECIDE de retenir l'offre de la société MANSANTI pour 30 945.00 € ht.

DECIDE de demander une subvention au titre des amendes de police de 15% soit 4 641.75 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2021-017 TRAVAUX DE REFECTION DE L'ENTREE DU CIMETIERE.

Le maire expose que la route des vignes est très abimée ainsi que l'entrée du cimetière.

Afin de réaliser ces travaux des devis ont été demandés.

Plusieurs entreprises ont envoyé des devis

▪ COLAS	4 329.88 € ht.
▪ EUROVIA	12 485.00 € ht.
▪ MANSANTI	4 925.20 € ht.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

DECIDE de retenir l'offre de la société MANSANTI pour 4 925.20 € ht.

DECIDE de demander une subvention au titre des amendes de police de 15% soit 4 641.75 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2021-018 CHOIX DES PANNEAUX D'AFFICHAGE DE LA MAIRIE.

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil la décision avait été prise de changer le panneau d'affichage de la mairie.

Pour se faire, des devis ont été demandés.

Les entreprises ont envoyé les devis suivants.

GIROD	4 075.08 € ht. Avec la pose (3049.48 € sans)
DIRECT SIGNALETIQUE	3 111.00 € ht sans la pose
ABC	2 558.56 € ht sans la pose

L'entreprise ABC n'ayant pas respecté les dimensions le devis ne peut pas être pris en compte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de retenir le devis de la société GIROD sans la pose pour un montant de 3 049.48 € ht. Le plan de financement de ce dossier s'établira comme suit :

Fonds de concours de la 3CVT	2 439.59 €
Financement communal	1 219.79 €

DECIDE de demander le fonds de concours de la 3 CVT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Communication du Maire

- Des camions font encore demi-tour sur la place du 14 juillet, après réflexion commune, il est décidé de mettre des Gabions vers le hangar de Mr Dauvissat (mesures à prendre

pour que cela ne gêne pas sa sortie de véhicules) afin d'empêcher les manœuvres.

- Pose de barrières de protection des fosses d'orage : en attente de date de pose par la commission travaux de la 3CVT. Demande de devis d'entreprise extérieure au cas où la commission travaux ne pourrait pas intervenir.
- Grille de protection des eaux pluviales en haut de la vallée des rosiers, Franck Tupinier s'occupe de la réparer.
- Station de pompage sortie de la commune direction Poinchy, la décision est prise de ne pas la remettre en fonctionnement.
- Sécurité dans la commune, la vitesse aux entrées de commune est trop importante, des habitants se plaignent. Une réflexion est portée sur les dispositifs qui seraient le plus appropriés. Des devis pour la pose de ralentisseurs ou de chicanes vont être demandés ainsi que les possibilités de subventions (amendes de police).
- Cimetière : une ouverture de procédure de reprise des concessions va débiter.
- Les administrés doivent ranger leurs pots de fleurs sur les tombes afin que ceux-ci ne soient pas abîmés lors de l'entretien du cimetière par les agents.
- Cérémonie du 11 novembre : après le rassemblement au monument aux morts, un pot sera offert à la salle des fêtes.
- Communication Web. Olivier SIX a assisté à une réunion concernant le développement de la fibre. La société Yconik qui va mettre en place la fibre annonce celle-ci d'ici le premier semestre 2022. Ils tiendront une permanence afin de répondre aux questions des habitants qui le souhaitent

Questions diverses

Madame BOUDIN demande si Noël peut être organisé : nous décidons de proposer comme les années précédentes soit le colis soit le repas qui serait le 18 décembre (pass-sanitaire obligatoire)

Le Noël des enfants sera le 19 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire
Jean Jacques CARRE

